

RÈGLEMENT DU JEU « Passez au Vert avec Vaillant »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société Saunier Duval Eau Chaud Chauffage SAS (ci-après « l'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital de 19 800 000 euros enregistrée au RCS Créteil, sous le n° 312 574 346, dont le siège social est situé 8 avenue Pablo Picasso, 94120 Fontenay-sous-Bois, organise du 24/08 au 25/11/2016 inclus, un jeu intitulé « Passez au Vert avec vaillant » (ci-après « l'Opération »).

ARTICLE 2 : Modalités de participation

L'Opération est ouverte aux professionnels installateurs de produits Vaillant sur le marché diffus (ventes aux particuliers) dont le siège social est situé en France Métropolitaine.

Pour participer au tirage au sort prévu à l'issue de l'Opération, les participants doivent compléter le bulletin de participation prévu à cet effet et y apposer le code barre de 1 chaudière ecoTEC plus ou ecoTEC plus VCI (jusqu'à 35 kW) de marque Vaillant achetée dans le cadre du marché diffus entre le 24/08 et le 25/11/2016 auprès d'un grossiste (date de facture faisant foi), puis l'adresser par courrier avant le 31 décembre 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu.

Un seul code-barres peut être utilisé par chaudière et par bulletin de participation. Plusieurs bulletins de participation peuvent être envoyés en fonction du nombre de chaudières éligibles acquises pendant la durée du jeu. Chaque bulletin de participation envoyé offre au participant une chance au tirage au sort qui aura lieu en janvier 2017

Chaudière éligibles : Chaudières murales Vaillant à condensation : ecoTEC plus, ecoTEC plus VCI (jusqu'à 35 kW)

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'identité des participants, l'adresse de leur établissement ou tout autre critère de participation au jeu (notamment vérification des factures pour les achats de chaudières mis en avant dans le cadre de l'Opération). Toute participation réalisée sur la base de données incomplète, falsifiées, illisibles, fausses, mensongères, frauduleuses, ou émise après le 31/12/2016 (cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination automatique du participant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement et notamment l'absence de qualité de professionnel entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : Dotations

Le Jeu est doté de 21 séjours à Center Parcs d'une valeur commerciale unitaire de 900 € TTC.

Cette dotation n'intègre pas les frais de déplacement qui sont à la charge du gagnant, inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation elle-même.

ARTICLE 4 : Adresse du jeu

L'adresse à utiliser pour toute correspondance liée à l'Opération est la suivante :

VAILLANT

Jeu « Passez au Vert avec Vaillant »

8 avenue Pablo Picasso,

94132 FONTENAY-SOUS-BOIS cedex

Le tirage au sort de chaque dotation est organisé de façon à répartir géographiquement les lots mis en jeu dans 21 secteurs commerciaux de Vaillant tels que détaillés ci-dessous, en fonction de l'adresse de l'établissement du participant tel qu'indiqué dans le bulletin de participation :

NOMS	PRENOMS	Départements concernés	Dotations attribuées
Direction Régionale SUD-OUEST			
MOENART	Sébastien	16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 87	1
Direction Régionale NORD			
CROMBET	FREDERIC	02, 59 est, 62 est	1
MARIE	FRANCOIS XAVIER	59 ouest, 62 ouest, 80	1
PETIT	FREDERIC	14, 27, 50, 61, 76	1
Direction Régionale SUD-EST			
NADIFI GUELON	SALIM	04, 05, 06, 07, 13, 20, 26, 83, 84	1
Direction Régionale EST			
DAVID	JEAN-PAUL	57, 67	1
DURAND	JULIEN	25, 39, 70, 90	1
JACOTOT	STEPHANE	10, 21, 52, 89	1
PHILBERT	PATRICK	68, 88	1
SAILLET	CHRISTOPHE	08, 51, 54, 55	1
Direction Régionale OUEST-CENTRE			
FAVRE	LOIC	28, 49, 53, 72	1
LOUARN	YVES	22, 29, 35, 56	1
MARCHAND	GAEL	44, 79, 85	1
RENARD	THIERRY	18, 36, 37, 41, 45, 86	1
Direction Régionale ILE DE FRANCE			
FERREIRA	LUISA	77, 91, 93, 94	1
ZARROUKI	ABDELHAKIM	60, 78, 92, 95	1
Direction Régionale SUD			
BENAVENTE	CYRILLE	11, 30, 34, 48, 66, 81	1
PEIRASSO	LAURENT	09, 12, 31, 32, 46, 82	1
Direction Régionale RHONE-ALPES-AUVERGNE			
GUICHARD	MATHIAS	03, 15, 42, 43, 58, 63, 71	1
LEGRAND	JEAN BERNARD	01, 38, 69, 73, 74	1

Un tirage au sort sera réalisé par secteur, parmi les bons de participation des installateurs relevant du secteur concerné.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers à titre onéreux sous peine d'annulation de la dotation et/ou de demande de dommages et intérêts de l'Organisateur.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée d'autres dotations d'une valeur équivalente.

L'Organisateur n'assurera aucun service après-vente des dotations.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort désignant les gagnants de dotations sera réalisé en janvier 2017. Les gagnants des dotations seront informés de leur gain par tous moyens et dans les meilleurs délais.

Si le 28/02/2017 au plus tard il est impossible de prendre contact avec chaque gagnant par quelque moyen que ce soit sur la base des informations communiquées par ce dernier dans le bulletin de participation, la dotation sera considérée comme perdue ou remise en jeu, au choix de l'Organisateur.

La communication officielle du nom du gagnant de la dotation et une remise symbolique en main propre des dotations pourra avoir lieu dans les locaux de la direction régionale Vaillant dont dépend l'établissement du gagnant.

Les gagnants doivent se conformer au règlement. S'il s'avère après le tirage au sort que les gagnants ne répondent pas aux critères de participation établis par le présent règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée et l'Organisateur en restera propriétaire.

L'acceptation d'une dotation implique que le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, son adresse et son image dans le cadre de toute opération publicitaire liée à l'Opération, sans que cela ne lui confère de droit à rémunération ou tout avantage autre que la remise de la dotation.

ARTICLE 5 : Limites de responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en un cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler l'Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur la base d'incidents survenant du fait de l'utilisation des dotations attribuées ou en cas d'insatisfaction du gagnant concernant ces dernières.

L'Organisateur n'est pas responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des dotations, ni de leur conformité à l'emploi qui en est attendu et/ou aux normes auxquelles il est éventuellement soumis.

ARTICLE 6 : Informatique et libertés

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins de gestion administratives et commerciales. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

ARTICLE 7 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur et par avenant. Le règlement du jeu et ses avenants sont consultables librement en ligne sur le site www.vaillant.fr.

Le fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que de tout avenant le modifiant ; ainsi que l'acceptation de l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour toute contestation relative à l'application du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.